


Nouveautés du recueil RTC Campagne 2017

Cette note vise à informer les établissements et les ARS des évolutions de la campagne RTC 2017. Elle est diffusée par l'ATIH en collaboration avec le groupe de travail RTC, composé d'établissements, d'ARS et de la DGOS et piloté par l'ATIH.

Pour toute question, la FAQ de l'ATIH a été ouverte dans le thème « Information sur les coûts »>Retraitement comptable> RTC 2017 : <https://applis.atih.sante.fr/agora/>

Sommaire

1. Evolutions des documents fondamentaux.....	2
1.1 Arbre analytique commun ENC / RTC	2
1.2 Plan comptable et Règles d'affectations.....	5
2. ARCAAnH RTC	6
3. Plateforme e-RTC.....	7
4. Prise en compte des activités émergentes dans l'arbre analytique	8
5. Outil TIC.....	8
6. Documentations à venir.....	8

 L'ATIH mettra à disposition une option de notification sur la page dédiée au RTC afin que l'utilisateur soit informé en temps réel des ajouts documentaires (date de mise en place estimée : début 2018).

1. Evolutions des documents fondamentaux

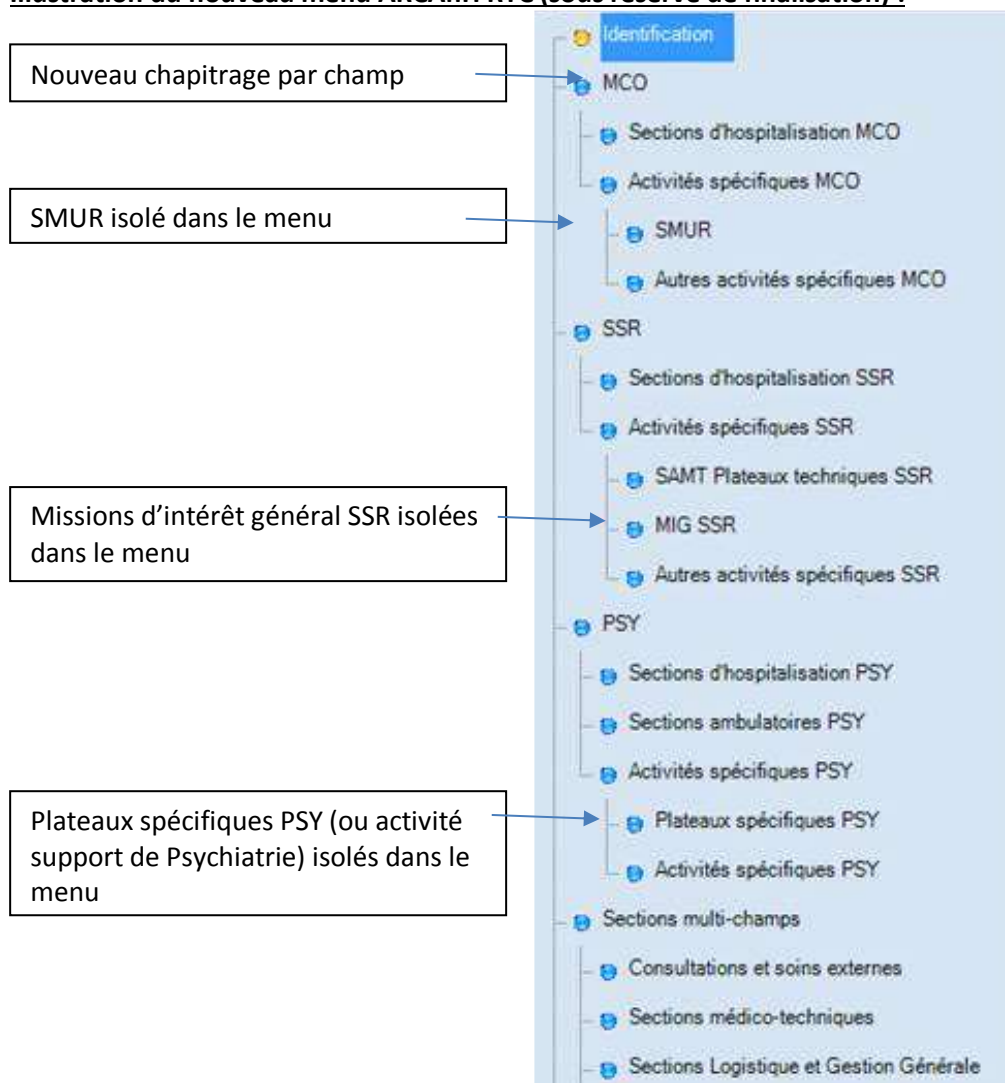
1.1 Arbre analytique commun ENC / RTC

Les principales évolutions de l'arbre analytique sont décrites dans l'onglet « A lire » du document « Arbre analytique ENC_RTC 2017-1.xlsx » en téléchargement sur la page « RTC 2017 » du site de l'ATIH. Dans l'arbre analytique lui-même, la colonne « Correction (C), Nouveauté (N) ou Libellé (L) ou Précisions (P) » permet de filtrer sur les évolutions.

1.1.1 Nouveau menu ARCAH RTC

La modification de l'arbre analytique entraîne une adaptation du menu de paramétrage en section.

Illustration du nouveau menu ARCAH RTC (sous réserve de finalisation) :



1.1.2 Focus sur les activités de radiothérapie

L'arbre analytique proposé lors du COPIL ENC du 13/12/2016 a été retravaillé pour permettre une distinction des techniques. Il est désormais possible à l'établissement d'isoler son activité selon :

- les préparations à l'irradiation
- les machines dédiées

Si l'établissement n'est pas en mesure d'isoler de façon détaillée ces activités, il créera les SA avec la mention « Non spécifiable » (exemple : 933.219 Préparation à l'irradiation non spécifiable).

1.1.3 Focus sur les activités support en psychiatrie

Dans le cadre des enquêtes de coûts menées en psychiatrie par l'ATIH, de nouvelles sections « plateaux spécifiques psy » sont créées dans l'arbre analytique.

Tout établissement disposant d'une autorisation en psychiatrie doit créer les sections le concernant. Il est possible d'utiliser la section « Plateaux non spécifiables », sans préciser le détail des plateaux.

Les plateaux à isoler sont :

933.41	Soins somatiques pour les patients de psychiatrie
933.42	Plateaux spécifiques psychiatrie
933.421	Activités en intérieur dans une salle dédiée (activités culturelles ou artistiques)
933.422	Activités en extérieur
933.423	Balnéothérapie / Piscine pour les patients de psychiatrie
933.424	Gymnase
933.425	Cuisine
933.426	Espace multi-sensoriel (Snoezelen)
933.427	Autres (A préciser dans ARCAH)
933.429	Plateaux non spécifiables

Les clés/VO attendues sont :

- Nombre de « consultations » pour les soins somatiques
- Nombre de « passages » pour les plateaux spécifiques

Ces nouvelles sections sont des sections auxiliaires : elles se déversent sur les SAC au prorata des clés saisies.

1.1.4 Focus sur les missions d'intérêt général en SSR

La liste des missions d'intérêt général en SSR a évolué en 2017. L'établissement aura 2 actions à réaliser dans le classeur : cocher les missions qui le concernent dans le chapitre « MIG SSR » et suivre les consignes indiquées dans l'arbre analytique, différentes selon les sections.

Les consignes à appliquer sont les suivantes :

Code SA	Libellé de la SA	Consignes d'imputation
V10	Hyperspécialisation	Ces charges ne sont pas isolées dans la section V10 : imputations sur les SA consommatrices
V11	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements de SSR	Imputations sur la SA V11
V12	Les équipes mobiles en SSR	Imputations sur la SA V12
V13	Unités cognitivo-comportementales en SSR	Ces charges ne sont pas isolées dans la section V13 : imputations en SAC 934.530.11
V14	Plateaux techniques spécialisés (PTS)	Ces charges ne sont pas isolées dans la section V14 : imputations en sections Plateaux SSR 934.7
V15	Ateliers d'appareillage	Ces charges ne sont pas isolées dans la section V15 : imputations en Atelier 936.611

A noter que les sections V10, V13, V14 et V15 seront néanmoins créées dans le classeur ARCAH mais en affectation grisée.

1.1.5 Suffixe admis pour les activités spécifiques SSR

A partir de la campagne 2017, le suffixe est admis pour les « Autres activités spécifiques SSR » dans le cas où l'établissement est en capacité de créer plusieurs SA du même plateau.

1.1.6 Focus sur les sections de Soins Critiques et Urgences (SCU)

La méthodologie déployée pour réaliser l'enquête de coûts SCU portant sur les données 2015 avait permis de faire évoluer l'arbre analytique. Afin de capitaliser sur ces réflexions méthodologiques, il est proposé de faire évoluer l'arbre analytique commun pour tous les établissements réalisant l'ENC et le RTC.

De plus, l'établissement, s'il est en capacité de le faire, pourra réaliser un découpage par antenne géographique pour le SMUR (SA suffixable).

1.1.7 Focus sur les sections CNI/PND

L'ATIH a souhaité qualifier les types de CNI et PND : les 4 sections seront créées d'office dans l'onglet CRP. L'onglet « CRP » s'en trouve modifié : voir les indications ci-après.

1.1.8 Focus la section Autre logistique médicale

Les items composant la section Autre logistique médicale ont été reclassés afin de clarifier les périmètres de ces activités.

1.2 Plan comptable et Règles d'affectations

L'établissement prendra connaissance des nouveautés du Plan Comptable et des règles d'affectations qui sont matérialisées dans les documents téléchargeables sur la page RTC 2017, respectivement par une colonne « Modification » et « Evolution 2017 ». La publication de ces documents est annuelle et commune aux recueils RTC et ENC.

1.2.1 Principales évolutions

Les principales nouveautés portent sur :

❖ Plan Comptable

- ✓ Nouveaux comptes M21
- ✓ Renumérotation M21
- ✓ Le compte 6489 se scinde en 6489PM et 6489PNM
- ✓ Séparer les montants de charges des produits sanguins labiles (suivi réglementaire) des produits sanguins hors produits sanguins labiles.
- ✓ Suppression du regroupement 60217+60218 : séparer les charges du compte 60217 Consommations de produits de base, 60218SP Consommations d'autres produits pharmaceutiques et 60218CM Consommations d'autres produits à usage médical
- ✓ Compte manquant en 2016

❖ Règles d'affectations :

- ✓ Harmonisation des affectations portant sur les charges de transport
- ✓ Limitation d'imputation à la DSI pour des charges à caractère informatique
- ✓ Ouverture de comptes liés aux activités support en Psychiatrie
- ✓ Fournitures de laboratoires autorisés en Laboratoire sous-traité et Laboratoires hors nomenclature
- ✓ Limitation des affectations directes pour l'activité de rétrocession de médicaments (les affectations se feront de façon indirecte)

1.2.2 Focus sur les GHT

Pour mémoire, seule la partie pilotage / coordination est concernée par le GHT (ex : seule la partie coordination du DIM de territoire est à isoler sur le budget G).

Seul l'ES support verra les comptes du budget G. Le CRA G facture les quote parts de charges aux ES support et participants, enregistrée dans le compte 653 des budgets des ES.

L'enregistrement comptable des charges de GHT devrait être décrit dans les conventions entres ES et GHT. Le compte 653 est ouvert à toutes les sections (auxiliaires et définitives) pour être le plus large possible.

2. ARCAAnH RTC

2.1 Section de logistiques à déclarer

A partir de la campagne 2017, l'établissement devra cocher dans la phase de paramétrage les activités de logistiques pour lequel il a des charges.

Exemple :

Restauration : je suis concerné → je coche l'activité → une section s'ouvrira dans ARCAAnH

Blanchisserie : je ne suis pas concerné → je ne coche pas l'activité → pas d'ouverture de section

2.2 Elargissement du typage des sections

Dans la phase de paramétrage, l'établissement devra typer les sections suivantes :

- Pharmacie : Interne/sous-traité / Groupement hors GHT
- Stérilisation : Interne/sous-traité / Groupement hors GHT
- Restauration : Ajout de la modalité « Groupement hors GHT »
- Blanchisserie : Ajout de la modalité « Groupement hors GHT »

2.3 Saisie des imputations par compte

Le RTC proposera uniquement une imputation des charges incorporables et des produits déductibles par compte. La recherche d'harmonisation des pratiques d'imputation au niveau national a fortement influencé ce choix, et permettra de fiabiliser le référentiel de coût d'UO publié par l'ATIH.

Illustration :

Un des constats d'hétérogénéité est l'imputation directe des fonctions logistiques sur les fonctions définitives, dégradant de ce fait, le coût des UO de ces fonctions.

Une fiche pédagogique est à disposition de l'établissement sur ce thème.

2.4 Onglet Urgences et SAU_SMUR

L'ATIH est en cours de réflexion pour limiter le nombre de données à recueillir dans ces onglets.

2.5 Evolutions de l'onglet CRP

L'onglet CRP est l'onglet qui évoluera de façon significative pour la campagne 2017.

2.5.1 La typologie des produits non déductibles

Les 4 types de produits non déductibles (nouvelle décomposition) sont matérialisés en colonne :

Charges non incorporables et Produits non déductibles Hors périmètre du RTC (F)	Produits non déductibles : Produits de l'activité hospitalière (G)	Produits non déductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA (H)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Par nature (I)
--	---	---	---

Les (G), (H), (I) sont alimentés automatiquement.
Les produits (F) seront à déterminer par l'établissement.

2.5.2 Déterminer la part des produits incorporables et des charges incorporables

Les montants devant être écartés ou intégrés dans les coûts doivent être déterminés par l'établissement. Ainsi, pour les comptes mixtes, déductibles / non déductibles ou incorporables / non incorporables, l'établissement doit déterminer les parts respectives. Une alerte informera l'établissement des comptes qu'il reste à traiter.

Illustration :

N° de compte	Intitulé du compte	Montant issu de la balance (A)	Montant retraité (C) = (A)+(B)	ECART doit être nul (D) = (C) - somme(E,F,G,H,I)	Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges (E)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Hors périmètre du RTC (F)
6811285+6811286+6811288	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles : Autres immobilisations	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00		

→ En rouge, figure le montant restant à affecter entre les charges incorporables € et non incorporables (F)

3. Plateforme e-RTC

3.1 Rôle de « Contrôleur » au sein des ARS

La plateforme e-RTC permettra à tous les contrôleurs de visualiser l'ensemble des établissements de sa région.

3.2 Outil VALID-RTC

L'outil restera relativement stable pour la campagne 2017. Quelques exemples de tableaux qui viendront renforcer la validation :

- Somme des Retraitement extracomptables égale à zéro (onglet CRP)
- Si SAMT urgences déclarée alors vérifier présence d'une SAC UHCD
- Détailler les journées selon les types d'autorisation du PMSI

Les fondamentaux et validations prioritaires restent stables.

4. Prise en compte des activités émergentes dans l'arbre analytique

L'ATIH met à disposition 3 formulaires permettant de recueillir les demandes d'évolution de l'arbre analytique. Les formulaires sont :

Création de section: <http://quest.atih.sante.fr/index.php/552866/lang-fr>

Modification de section: <http://quest.atih.sante.fr/index.php/495757/lang-fr>

Suppression de section: <http://quest.atih.sante.fr/index.php/139243/lang-fr>

5. Outil TIC

L'outil sera fourni par l'ATIH sous la même forme que pour la campagne 2016.

6. Documentation à venir

L'ATIH prévoit de publier dans les prochaines semaines plusieurs documents. Il s'agit des :

- Guide méthodologique du RTC
- Guide de recueil des clés/UO
- Fiches pédagogiques supplémentaires au RTC 2016
 - Méthodologique
 - Focus sur les charges de transport
 - Consignes pour le recueil de l'activité des laboratoires
 - Pratique
 - Créer un import dans ARCAAnH
- Documentation technique
 - Guide des imports dans ARCAAnH
 - Guide de lecture des tableaux de l'outil VALID-RTC